

► ÊTRE INDEMNISÉ

- Votre assureur vous indemniserà quel que soit le responsable, à condition que la cause du sinistre soit garantie par votre contrat.
- Votre assureur peut vous envoyer un expert pour évaluer les dégâts. Ne vous étonnez pas s'il tarde à venir : pour mesurer l'ampleur réelle du préjudice, il faut attendre que tout soit sec.

Si en pratique, les dommages sont trop modestes pour justifier l'intervention de l'expert, alors l'assurance vous demandera seulement de lui communiquer les devis des travaux de remise en état.

- Votre assureur ne couvre pas toujours l'intégralité des frais de réfection : il peut être demandé à l'assureur de votre propriétaire de prendre en charge des travaux de réfection.

Dans ce cas votre assureur doit vous répondre par écrit.

Avec l'indemnisation que vous percevez de votre assureur, vous devez faire réaliser les travaux de remise en état par un professionnel, facture à l'appui. **Les réparations mal ou non réalisées peuvent vous être facturées lors de votre départ du logement.**

► L'ASSURANCE HABITATION : UNE OBLIGATION

Depuis la loi du 6 juillet 1989, l'assurance multirisques habitation est obligatoire.

- Le jour de la signature du bail, vous devez remettre à votre bailleur une attestation d'assurance, précisant la durée et les risques couverts.
- Chaque année, vous devez communiquer la nouvelle attestation à la date anniversaire de votre contrat.

C'est une démarche indispensable dans votre intérêt, car un sinistre peut se déclarer dans votre logement et causer des dégâts, chez vous, chez votre voisin ou dans l'immeuble.

Votre responsabilité pourrait être engagée et, en l'absence d'assurance vous devrez indemniser vous-même vos voisins ou votre bailleur, pour des sommes pouvant être très importantes !

Votre contrat d'assurance doit couvrir obligatoirement les dégâts causés par le feu, l'eau et les explosions. Il doit concerner le logement et ses dépendances (cave, garage, etc.), et notamment les sinistres sur les portes palières, portes de boxes et boîtes aux lettres.

Il couvre vos biens et votre responsabilité vis-à-vis de 3F. Il est fortement conseillé de prévoir également une « responsabilité civile », couvrant les dommages causés accidentellement à un tiers.

L'une des meilleures options consiste à signer un contrat multirisques habitation qui vous protège contre l'ensemble de ces risques, ainsi que contre le vol.

L'assurance habitation, c'est une protection et une obligation : ne prenez pas le risque d'être expulsé pour défaut d'assurance ni d'assumer des réparations au coût très élevé.

www.groupe3f.fr



Dégâts des eaux L'essentiel à savoir



Victime ou responsable d'un dégât des eaux, pas de panique !
Voici la marche à suivre pour un traitement de votre dossier dans les meilleurs délais.

► EN PREMIÈRE URGENCE, COUPER L'EAU

- Si la fuite vient d'un appartement voisin, prévenez votre voisin immédiatement et demandez-lui de vérifier chez lui et de couper l'eau. À défaut, prévenez le gardien ;
- Si la fuite vient des parties communes de l'immeuble, prévenez immédiatement le gardien. Il pourra, si nécessaire, couper l'eau de la cage d'escalier.

À défaut de pouvoir contacter le gardien, appelez le Service Clientèle 3F au 01 55 26 11 90

Une fois que l'eau est coupée, épongez, aérez et séchez ce qui a été souillé ou abîmé. Mais n'entreprenez aucun travaux de remise en état avant d'avoir l'accord de votre assureur ; ne jetez aucun objet qui pourrait permettre de chiffrer les dommages.

► PRÉVENIR L'ASSURANCE

Quelle que soit la source de la fuite, il faut adresser une « déclaration de dégâts des eaux » en remplissant un constat amiable, joint à votre contrat d'assurance ou bien en demandant un à votre assureur.

- Si la fuite vient de chez vous et que seul, votre logement et vos biens sont endommagés : vous êtes seul à remplir le constat ;
- Si la fuite vient de chez votre voisin et qu'elle a fait des dégâts chez vous (ou le contraire) : vous remplissez le constat avec votre voisin ;
- Si la fuite vient des parties communes et qu'elle a fait des dégâts chez vous (ou le contraire) : vous remplissez le constat avec votre gardien.

► COMMENT REMPLIR UN CONSTAT ?

Exemplaire pour **A**
destiné à son assureur

CONSTAT AMIABLE DEGATS DES EAUX

Valant déclaration de sinistre
A ADRESSER DANS LES CINQ JOURS A VOTRE ASSUREUR

Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, mais un relevé des identités et des faits servant à l'accélération du règlement

date du sinistre _____ Adresse de l'immeuble sinistré **1** _____ Bât (s) _____ Esc(s) _____ Etage(s) _____

CAUSE DU SINISTRE dans l'immeuble sinistré dans un immeuble voisin

Adresse _____
Nom et adresse du gérant, syndic ou propriétaire _____

L'immeuble où se situe la cause du sinistre a-t-il été construit depuis moins de 10 ans ? OUI NON

<p>* Fuite sur canalisation (cocher une case par ligne)</p> <p><input type="checkbox"/> commune <input type="checkbox"/> privative</p> <p><input type="checkbox"/> chauffage <input type="checkbox"/> alimentation <input type="checkbox"/> évacuation</p> <p><input type="checkbox"/> accessible <input type="checkbox"/> non accessible</p> <p><input type="checkbox"/> enterrée <input type="checkbox"/> non enterrée</p> <p>* Fuite, débordement de chéneaux ou gouttières <input type="checkbox"/></p>	<p>* Débordement d'appareils à effet d'eau (évier, lavabo, machine à laver...) <input type="checkbox"/></p> <p>* Débordement ou renversement de récipients <input type="checkbox"/></p> <p>* Infiltrations par : toiture <input type="checkbox"/> terrasse <input type="checkbox"/> façade <input type="checkbox"/> joint d'étanchéité (installations sanitaires ou carrelage) <input type="checkbox"/></p> <p>* Autre cause : laquelle _____</p>
---	---

UN ENTREPRENEUR, UN INSTALLATEUR OU UN VENDEUR
Vous paraît-il être à l'origine du sinistre ? oui non

Si oui, pourquoi _____
Nom et adresse _____

des frais ont-ils été engagés pour RECHERCHER LA FUITE ?
oui non

Qui les a supportés ? _____

Sté d'assurance _____ Police n° _____ La fuite a-t-elle été réparée ? oui non

Nom **2** _____
Prénom _____
Adresse _____

Bât _____ Esc _____ Etage _____ Tél. _____

STE D'ASSURANCES _____

Police n° **3** _____
Nom, adresse de l'agent ou courtier _____
Tél. _____

ETES-VOUS DANS

* un immeuble locatif :
propriétaire occupant

* un immeuble en copropriété :
copropriétaire : occupant non occupant
locataire de copropriétaire

* une maison particulière
propriétaire occupant

NOM DU GERANT ou du SYNDIC (à défaut du propriétaire) de l'IMMEUBLE _____
Adresse _____

Sté d'Assurances garantissant l'immeuble en dégâts des eaux : _____

Police n° **4** _____
Nom, adresse de l'agent ou courtier _____
Tél. _____

COCHER LES CASES CONCERNEES

A oui non **B** oui non

La cause du sinistre se situe-t-elle chez vous ?

Etes-vous assuré en dégâts des eaux ?

Si vous êtes occupant et que vous allez déménager
avez-vous donné ou reçu congé ?
avant le sinistre après le sinistre

NATURE DES DOMMAGES
peinture et/ou papier peint

collés agrafés ou cloués

Ces aménagements ont-ils été exécutés à vos frais ?
oui non

Autres dommages immobiliers (carrelage, parquet, plâtrerie...)

Objets mobiliers

Matériels ou marchandises

Autres dommages (à préciser) _____

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____

Bât _____ Esc _____ Etage _____ Tél. _____

STE D'ASSURANCES _____

Police n° _____
Nom, adresse de l'agent ou courtier _____
Tél. _____

ETES-VOUS DANS

* un immeuble locatif :
propriétaire occupant

* un immeuble en copropriété :
copropriétaire : occupant non occupant
locataire de copropriétaire

* une maison particulière
propriétaire occupant

NOM DU GERANT ou du SYNDIC (à défaut du propriétaire) de l'IMMEUBLE _____
Adresse _____

Sté d'Assurances garantissant l'immeuble en dégâts des eaux : _____

Police n° _____
Nom, adresse de l'agent ou courtier _____
Tél. _____

OBSERVATIONS **A** : _____

FAIT A LE **5** LE
A Signatures

OBSERVATIONS **B** : _____

LES 5 POINTS ESSENTIELS QUE VOUS DEVEZ COMPLÉTER.

- 1 L'adresse du sinistre.
- 2 Votre adresse.
- 3 Reportez votre numéro de contrat Multirisques Habitation et le nom de votre agent ou courtier.
- 4 Indiquez l'adresse du propriétaire et son assureur. Le service clientèle ou votre gardien vous les communiquera.
- 5 N'oubliez pas de signer (vous et l'éventuel tiers).

LA PARTIE À COMPLÉTER PAR UN TIERS (VOISIN OU GARDIEN).

⚠ ATTENTION

Le constat amiable de dégâts des eaux complété doit être adressé par lettre recommandée à votre assureur dans les cinq jours ouvrés.